



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(3)/INF.4
8 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS, ESPAGNOL
ET FRANÇAIS SEULEMENT

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Troisième session

**PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS NATIONAUX
DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES**

NOTE EXPLICATIVE

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. RAPPEL DES FAITS	3
II. PROCESSUS D'EXAMEN	6
III. ORGANISATION DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ	7

Annexe

Projet de Plan général proposé pour les rapports des pays développés parties	8
--	---

I. RAPPEL DES FAITS

1. Conformément à l'article 26 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aux décisions de sa Conférence des Parties, en particulier la décision 11/COP.1, les pays développés parties rendent compte, par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention, des mesures qu'ils ont prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action, communiquant notamment des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, au titre de la Convention.
2. Ces communications doivent être établies conformément aux dispositions du paragraphe 10 c) de la décision 11/COP.1 relatives à la présentation et au contenu des rapports. Les pays développés parties qui n'ont pas encore présenté de rapport sont invités à soumettre le 31 mai 2004 au plus tard, un rapport d'ensemble portant sur la période qui s'est écoulée depuis leur ratification de la Convention et/ou leur adhésion à cet instrument. Ceux qui ont déjà soumis un rapport à la Conférence des Parties et/ou au Comité sont invités à communiquer au secrétariat une mise à jour dans les mêmes délais. Étant donné qu'à sa troisième session, le Comité concentrera son attention sur les rapports nationaux présentés par les pays parties touchés d'Afrique, les rapports des partenaires de développement, notamment des pays développés parties, devraient être centrés sur les activités de soutien à la région de l'Afrique. Les pays développés parties sont également invités à prendre en considération les nouvelles prescriptions relatives au contenu des rapports découlant des travaux du Comité, qui s'ajoutent aux prescriptions générales énoncées dans la décision 11/COP.1. Des informations détaillées concernant ces nouvelles prescriptions sont fournies plus loin.
3. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le Comité se réunit aussi bien entre les sessions (pour examiner les questions de fond qui découlent de l'examen des rapports) que pendant les sessions de la Conférence des Parties (pour examiner les grandes orientations dans le contexte de l'élaboration de projets de décision). Le mandat du Comité figure dans la décision 11/COP.5.
4. Dans le cadre de l'examen du processus de mise en œuvre de la Convention, le Comité prend en considération, notamment, les rapports soumis par les Parties, les informations et avis fournis par le Mécanisme mondial et le Comité de la science et de la technologie, les rapports soumis par les organes, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que tout autre rapport demandé par la Conférence des Parties.
5. La Conférence des Parties a jugé important que les rapports nationaux et leurs mises à jour fassent l'objet d'un échange d'appréciations. On organisera à cet effet une réunion régionale pour l'Afrique à laquelle les partenaires multilatéraux et bilatéraux de développement seront invités à contribuer.
6. La création du Comité et l'adoption de la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4), ont conduit à apporter un certain nombre de modifications de fond au processus d'établissement des rapports, que les pays parties à la Convention, touchés ou non, se doivent de prendre en considération pour préparer leur communication nationale.

7. Outre le cadre de présentation des rapports figurant dans la décision 11/COP.1, le Comité a pris en compte sept questions thématiques principales pour procéder au premier examen d'ensemble du processus de mise en œuvre de la Convention à sa première session.

Ces questions sont les suivantes:

- a) Processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;
- b) Cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;
- c) Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales, et, notamment, conclusion d'accords de partenariat;
- d) Liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies de développement nationales;
- e) Mesures de remise en état des terres dégradées et la mise en place de systèmes d'alerte précoce afin d'atténuer les effets de la sécheresse;
- f) Surveillance et évaluation de la sécheresse et de la désertification;
- g) Accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement parties touchés, aux technologies, connaissances et savoir-faire appropriés.

8. En outre, les activités entreprises dans les domaines thématiques et sectoriels spécifiques définis dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (8/COP.4), devraient également être examinées dans le cadre du Comité, comme prévu dans la décision 4/COP.6. Ces domaines thématiques et sectoriels spécifiques sont les suivants:

- a) Gestion durable de l'utilisation des terres, y compris l'eau, les sols et la végétation dans les zones touchées;
- b) Exploitation et gestion durables des terrains de parcours;
- c) Mise au point de modes de production agricole et d'élevage viables;
- d) Mise en valeur de sources d'énergies nouvelles et renouvelables;
- e) Lancement de programmes de reboisement/boisement et intensification des programmes de conservation des sols;
- f) Mise au point de systèmes d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire et la prévision des sécheresses;
- g) Surveillance et évaluation de la désertification.

9. À sa sixième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 1/COP.6, qui donne des indications précises sur les nouvelles mesures à prendre dans le processus général de mise

en œuvre de la Convention, et les paramètres importants pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre. Les pays parties touchés, ainsi que leurs partenaires de développement, sont invités à tenir compte, le cas échéant, des nouveaux paramètres fondamentaux prévus dans les décisions 1/COP.5, 8/COP.4 et 1/COP.6 pour l'établissement de leur rapport, afin qu'il soit possible d'évaluer de façon exhaustive la suite donnée aux décisions prises par la Conférence des Parties.

10. Dans les paragraphes du dispositif de la décision 1/COP.6, qui sont récapitulés ci-dessous, la Conférence des Parties indique expressément les mesures attendues de la part des pays développés parties et/ou des partenaires de développement en général. Les pays développés parties sont donc invités à faire état, le cas échéant, de ces mesures dans leur rapport. Il convient de noter que la liste de mesures n'est pas exhaustive. Il s'agit plutôt d'un cadre de référence auquel les pays développés parties pourront utilement se reporter et qui vise à rationaliser les travaux du Comité et à permettre de bien évaluer la suite donnée aux décisions prises par la Conférence des Parties.

Décision 1/COP.6	Par. 4 du dispositif	Renforcement des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux en cours dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention
	Par. 5 du dispositif	Désignation de chefs de file chargés de hâter le processus consultatif nécessaire
	Par. 6 du dispositif	Appui à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud
	Par. 9 du dispositif	Promotion de projets de petite et moyenne envergure et d'activités au niveau local
	Par. 10 du dispositif	Appui à la remise en état des écosystèmes dégradés notamment par l'afflux de réfugiés
	Par. 17 du dispositif	Promotion de mesures de renforcement des capacités tenant compte des considérations de sexe en vue de l'exécution de programmes participatifs et synergiques précis dans le cadre des programmes d'action nationaux
	Par. 20 du dispositif	Promotion de mesures de renforcement des capacités et de processus participatifs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles
	Par. 23 du dispositif	Conclusion d'accords triangulaires visant à promouvoir les programmes de formation et le renforcement des capacités
	Par. 32 du dispositif	Organisation de campagnes de sensibilisation dans les pays développés parties afin de mieux rendre compte du caractère planétaire des menaces que constituent la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse et des conséquences multiples de ces phénomènes

Décision 4/COP.6	Par. 4 du dispositif	Meilleure prise en compte des objectifs de la Convention dans les stratégies de soutien mises en œuvre par les pays développés parties en faveur des pays parties touchés
	Par. 6 du dispositif	Intégration des domaines thématiques spécifiés dans la Déclaration sur les engagements visant à renforcer l'exécution des obligations énoncées dans la Convention (décision 8/COP.4) dans les rapports des pays développés parties
Décision 5/COP.6	Par. 9 du dispositif	Consultations plus fréquentes entre le Mécanisme mondial et les pays développés parties sur l'affectation de l'assistance financière et technique bilatérale

11. Sur la base des résultats d'une réunion sur l'établissement des rapports des pays développés parties, qui s'est tenue pendant la troisième session de la Conférence des Parties à Recife (Brésil), le secrétariat a établi un projet de plan général, présenté en annexe, qui tient compte des nouvelles prescriptions relatives au contenu des rapports découlant des travaux du Comité et de la décision 8/COP.4.

12. Comme suite à la décision 10/COP.4, les Parties sont également invitées à inclure dans leur rapport des renseignements sur les activités scientifiques et techniques entreprises pour lutter contre la désertification et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie.

13. Pour que l'examen des rapports nationaux soit achevé en temps voulu, ceux-ci doivent être communiqués le 31 mai 2004 au plus tard au secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne), à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification
 Haus Carstanjen
 Martin-Luther-King-Strasse 8
 D-53175 Bonn, Allemagne
 Télécopie: (+49) 228 815-2899
 Adresse électronique: secretariat@unccd.int

II. PROCESSUS D'EXAMEN

14. Compte tenu des diverses dispositions prises par l'organe délibérant au sujet de l'établissement des rapports, la préparation de la troisième session du Comité se déroulera selon les étapes suivantes:

- i) Communication des rapports des pays développés parties au secrétariat le 31 mai 2004 au plus tard;
- ii) Compilation, synthèse et analyse préliminaire des rapports par le secrétariat (juin-juillet 2004);

- iii) Convocation en Afrique d'une réunion régionale qui fournira des contributions au processus d'examen; les pays développés parties seront invités à présenter leurs rapports et à participer aux débats (septembre 2004);
- iv) Publication par le secrétariat des résultats de la réunion régionale et présentation de ces résultats à la troisième session du Comité (septembre 2004);
- v) Distribution des documents officiels au Comité;
- vi) Convocation du Comité (automne 2004).

III. ORGANISATION DE LA TROISIÈME SESSION DU COMITÉ

15. L'examen de la mise en œuvre de la Convention devrait s'articuler autour des questions thématiques principales visées dans la décision 1/COP.5, et permettre au Comité de faire le point des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration figurant dans la décision 8/COP.4. Les contributions de la réunion régionale seront également prises en considération.

16. Les participants auront tout le temps d'examiner et d'adopter le rapport d'ensemble de la troisième session du Comité. Celui-ci comprendra des conclusions et des recommandations qui déboucheront sur l'établissement, à la quatrième session du Comité, de projets de décision soumis pour examen à la septième session de la Conférence des Parties.

17. Le programme de travail de la troisième session du Comité figure dans la décision 9/COP.6. À sa sixième session, la Conférence des Parties a décidé que la durée de la troisième session du Comité serait fixée par le Bureau de la Conférence des Parties. Des renseignements complémentaires sur le calendrier des travaux de la troisième session du Comité, ainsi que les documents appropriés, seront fournis en temps utile.

Annexe**PROJET DE PLAN GÉNÉRAL POUR LES RAPPORTS
DES PAYS DÉVELOPPÉS PARTIES**

TABLE DES MATIÈRES

Partie A Rapport de base: Les activités notifiées concernent exclusivement la mise en œuvre de la Convention

- 1) Résumé;
- 2) Processus consultatifs et accords de partenariat auxquels le pays est partie;

Décision 1/COP.5	Question thématique principale figurant au troisième rang sur la liste	Mobilisation et coordination des ressources, tant internes qu'internationales et, notamment, conclusion d'accords de partenariat
Décision 1/COP.6	Par. 5 du dispositif	Désignation de chefs de file

- 3) Mesures prises pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action à tous les niveaux et, notamment, informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies ou qu'ils fournissent, sur les plans bilatéral et multilatéral.

Décision 5/COP.6	Par. 9 du dispositif	Consultation du Mécanisme mondial sur l'affectation de l'assistance financière et technique bilatérale
------------------	----------------------	--

Partie B Toutes autres activités s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la désertification

Décision 8/COP.4	Activités relevant des domaines thématiques et sectoriels spécifiques a), b), c), d), e), f), g)
Décision 10/COP.4	Renseignements sur les activités scientifiques et techniques entreprises pour lutter contre la désertification et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité de la science et de la technologie
Décision 1/COP.5	Activités correspondant aux questions thématiques principales a), b), d), e), f), g)
Décision 1/COP.6	Activités visées aux par. 4, 6, 9, 10, 17, 20, 23, et 32 du dispositif
Décision 4/COP.6	Activités visées aux par. 4 et 6 du dispositif
